

# RHÔNE

## LE DÉPARTEMENT

### **DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE N° 011**

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2013**

Date de la convocation : 25 janvier 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2013

#### **Représentation du Département en justice - Garantie d'emprunt à la société foncière du Montout pour le stade des Lumières.**

(Direction juridique)

#### **PRÉSIDENTE : Mme Danielle CHUZEVILLE**

**PRÉSENTS :** M. François BARADUC - M. Georges BARRIOL - M. Charles BRÉCHARD - M. Gilles BUNA - Mme Marie-Christine BURRICAND - M. Bernard CATELON - M. Maurice CELLIER - M. Bernard CHAVEROT - M. Christian COULON - M. Jean-Michel DACLIN - M. Jean-Jacques DAVID - M. Jean-Paul DELORME - M. Paul DELORME - M. Gilbert-Luc DEVINAZ - M. Raymond DURAND - M. Christian FALCONNET - M. Marc FEUILLET - M. Bernard FIALAIRE - M. Jean-Pierre FLACONNÈCHE - Mme Évelyne FONTAINE - M. Michel FORISSIER - M. Renaud GAUQUELIN - M. Stéphane GOMEZ - Mme Annie GUILLEMOT - M. Christophe GUILLOTEAU - M. Alain JÉANNOT - M. Paul LAFFLY - M. Jacques LARROCHETTE - M. Albéric de LAVERNÉE - Mme Claire LE FRANC - M. Denis LONGIN - M. Daniel MARTIN - M. Michel MERCIER - M. Frédéric MIGUET - Mme Dominique NACHURY - M. Jean-Luc da PASSANO - M. Martial PASSI - M. Louis PELAEZ - M. Thierry PHILIP - M. Jean-Jacques PIGNARD - M. Daniel POMERET - M. Éric PONCET - Mme Raymonde PONCET - M. Thomas RUDIGOZ - Mme Sandrine RUNEL - M. Jérôme STURLA - M. Michel THIEN - M. Jean-Louis UBAUD - Mme Béatrice VESSILLER - M. Max VINCENT - Mme Jacqueline VOTTERO.

**EXCUSÉ AVEC POUVOIR :** M. Pascal CHARMOT (pouvoir à M. Christophe GUILLOTEAU).

**EXCUSÉE :** Mme Najat VALLAUD-BELKACEM.

La Présidente ayant constaté que le quorum est atteint,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1-1, 1<sup>er</sup> alinéa, et L. 3231-4 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la requête enregistrée le 30 novembre 2012 sous le n° 1207721-3, par laquelle M. Franck Buronfosse, domicilié [REDACTÉ], et Mme Bernadette Doutreleau, [REDACTÉ], représentés par Maître Etienne Tête, [REDACTÉ], demandent au Tribunal administratif de Lyon d'annuler la délibération du Conseil général du Rhône n° 034 du 30 novembre 2012 par laquelle le Département du Rhône accorde sa garantie pour le remboursement de la moitié du nominal des obligations émises par la société foncière du Montout, d'un montant de 80 M€, en vue de la construction du stade des Lumières, à Décines ;

Vu la requête enregistrée le 24 janvier 2013 sous le n° 1300531-3, par laquelle l'association des Contribuables actifs du Lyonnais, représentée par Maître Julie Matricon, avocat au barreau de Lyon [REDACTÉ], demande au Tribunal administratif de Lyon d'annuler la délibération du Conseil général du Rhône n° 034 du 30 novembre 2012 ;

Vu le rapport de sa présidente lui exposant les principales données de fait et de droit de la requête susvisée et lui proposant de défendre aux deux instances ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée finances, administration générale, personnel et bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

**EST D'AVIS :**

d'approuver la proposition de sa présidente de défendre aux recours n° 1207721-3 présenté devant le Tribunal administratif de Lyon, le 30 novembre 2012, pour M. Franck Buronfosse et Mme Bernadette Doutreleau, et n° 1300531-3, présenté devant la même juridiction, le 24 janvier 2013, pour l'association des Contribuables actifs du Lyonnais (garantie d'emprunt à la société foncière du Montout pour le stade des Lumières).

**Pour extrait conforme :**

**La Présidente du Conseil général**

**Signée : Danielle CHUZEVILLE**